

A

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **15 novembre 2006 à 20 heures** à la maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième~~ – troisième convocation.

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 86, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège des bourgmestre et échevins.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège des bourgmestre et échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 11122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

- 1° Procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° Fabrique d'église : compte 2005 : avis
- 4° Fabriques d'église : budget 2007 : avis
- 5° CPAS - compte 2005 - bilan - compte de résultats : approbation
- 6° Affectation de soldes d'emprunts : décision
- 7° Modifications budgétaires 2006 : décision
- 8° Acquisition de mobilier de plaines de jeux : décisions
- 9° Intercommunales – assemblées générales : ordre du jour : décisions
- 10° Transaction immobilière : décision

A HUIS CLOS :

- 11° Personnel enseignant : désignation temporaire : ratification

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire Communale,
F. SEPTON

Le Bourgmestre,
L. PIETTE